

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 11 DECEMBRE 2024** à 18 h 30
Mairie - Salle des Commissions

N° DCA2024-12-11/03

Présents : Saïda HADDOUR, Vice-Présidente ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc
LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Etienne RIFFAULT – Lucienne THABUIS –
Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE (procuration à Sandrine BUISSON),
Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusé : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Démissionnaire : Benoît MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quinze

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DE VACANCES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL 74) / UFOVAL - TARIFS 2025

Depuis de nombreuses années, afin de faciliter le départ des enfants rochois en colonie de vacances, la commune de La Roche-sur-Foron participe financièrement aux prix de journée des colonies proposées par UFOVAL (service vacances de la FOL), durant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, une convention lie actuellement la FOL de Haute-Savoie et le CCAS, pour les vacances d'été. La dernière convention en vigueur a été signée le 29 décembre 2014 en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS du 08 décembre 2014 et a pris effet au 1^{er} janvier 2015, définissant des conditions de partenariat toujours appliquées à ce jour.

Cette convention est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

La participation communale valable sur le prix de journée, et bénéficiant à tous les enfants rochois, est ainsi revue chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale, sur proposition de la FOL.

Comme suite à la proposition de la FOL, le Conseil d'administration du CCAS a fixé comme suit pour l'année 2024, les tarifs de la participation communale aux séjours d'été, pour les enfants rochois (par jour, et par enfant) :

- Aide pour tranches de quotient familial (QF) inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,85 € ;
- Aide pour tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,40 €.

Pour l'année 2025, la FOL propose une participation journalière de 4,90 € pour les QF inférieurs à 800 ou supérieurs à 1200 €, et un montant de 9,45 € pour les QF entre 800 et 1200 €.

En cas de modification de la participation communale, un avenant à la convention actuellement en vigueur devra également être signé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de revalorisation des tarifs de la participation communale journalière aux séjours d'été pour les enfants rochois ;

- **FIXE** comme suit le montant des participations journalières pouvant être octroyé pour les **séjours été de l'année 2025** (par jour et par enfant) :
 - Tranches de QF inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,90 €
 - Tranches de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,45 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de mise à jour de la convention liant la FOL et le CCAS.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 décembre 2024
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

